

**COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE**

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

**COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES**

**INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION**

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

**INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE**

**C.I.S.P.R.**

**Publication 12**

Première édition — First edition

1975

---

**Limites et méthodes de mesure des caractéristiques  
des systèmes d'allumage de véhicules à moteur et autres engins  
relatives aux perturbations radioélectriques**

---

**Limits and methods of measurement of radio interference characteristics  
of ignition systems of motor vehicles and other devices**

---



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé  
Genève, Suisse

## Révision de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI et du C.I.S.P.R. est constamment revu par la Commission et par le C.I.S.P.R. afin d'assurer qu'il reflète bien l'état actuel de la technique.

Les renseignements relatifs à ce travail de révision, à l'établissement des éditions révisées et aux mises à jour peuvent être obtenus auprès des Comités nationaux de la CEI et en consultant les documents ci-dessous:

- **Bulletin de la CEI**
- **Rapport d'activité de la CEI**  
Publié annuellement
- **Catalogue des publications de la CEI**  
Publié annuellement

## Terminologie utilisée dans la présente publication

Seuls sont définis ici les termes spéciaux se rapportant à la présente publication.

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la Publication 50 de la CEI: Vocabulaire Electrotechnique International (V.E.I.), qui est établie sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini, l'Index général étant publié séparément. Des détails complets sur le V.E.I. peuvent être obtenus sur demande.

Pour les termes concernant les perturbations radioélectriques, voir le chapitre 902.

## Symboles graphiques et littéraux

Seuls les symboles graphiques et littéraux spéciaux sont inclus dans la présente publication.

Le recueil complet des symboles graphiques approuvés par la CEI fait l'objet de la Publication 117 de la CEI.

Les symboles littéraux et autres signes approuvés par la CEI font l'objet de la Publication 27 de la CEI.

## Autres publications du C.I.S.P.R.

L'attention du lecteur est attirée sur la page 3 de la couverture, qui énumère d'autres publications du C.I.S.P.R.

## Revision of this publication

The technical content of IEC and C.I.S.P.R. publications is kept under constant review by the IEC and the C.I.S.P.R., thus ensuring that the content reflects current technology.

Information on the work of revision, the issue of revised editions and amendment sheets may be obtained from IEC National Committees and from the following IEC sources:

- **IEC Bulletin**
- **Report on IEC Activities**  
Published yearly
- **Catalogue of IEC Publications**  
Published yearly

## Terminology used in this publication

Only special terms required for the purpose of this publication are defined herein.

For general terminology, readers are referred to IEC Publication 50: International Electrotechnical Vocabulary (I.E.V.), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field, the General Index being published as a separate booklet. Full details of the I.E.V. will be supplied on request.

For terms on radio interference, see Chapter 902.

## Graphical and letter symbols

Only special graphical and letter symbols are included in this publication.

The complete series of graphical symbols approved by the IEC is given in IEC Publication 117.

Letter symbols and other signs approved by the IEC are contained in IEC Publication 27.

## Other C.I.S.P.R. publications

The attention of readers is drawn to the inside of the back cover, which lists other C.I.S.P.R. publications.

**COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE**

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

**COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES**

**INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION**

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

**INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE**

**C.I.S.P.R.**

**Publication 12**

Première édition — First edition

1975

---

**Limites et méthodes de mesure des caractéristiques  
des systèmes d'allumage de véhicules à moteur et autres engins  
relatives aux perturbations radioélectriques**

---

**Limits and methods of measurement of radio interference characteristics  
of ignition systems of motor vehicles and other devices**

---



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé

Genève, Suisse

## SOMMAIRE

	Pages
PRÉAMBULE . . . . .	4
PRÉFACE . . . . .	4
Articles	
1. Domaine d'application . . . . .	6
2. Objet . . . . .	6
3. Définitions . . . . .	6
4. Limites de perturbation . . . . .	6
5. Méthodes de mesure . . . . .	6
5.1 Appareil de mesure . . . . .	6
5.2 Expression des résultats . . . . .	8
5.3 Emplacement de mesure . . . . .	8
5.4 Véhicule . . . . .	8
5.5 Antenne . . . . .	8
5.6 Fréquences . . . . .	8
6. Méthodes de contrôle de la conformité . . . . .	10
6.1 Méthode de contrôle de la conformité aux conditions requises par le C.I.S.P.R. en vue d'une homologation . . . . .	10
6.2 Méthode de contrôle de la conformité d'une production en série d'un type de véhicule homologué . . . . .	10
7. Mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage pour l'allumage . . . . .	10
7.1 Méthode normalisée de 50 (75) $\Omega$ en laboratoire en ce qui concerne la mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage d'allumage (méthode de la boîte d'essai C.I.S.P.R.) . . . . .	12
7.2 Méthode de l'installation d'un modèle en laboratoire en ce qui concerne la mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage d'allumage (méthode du courant de terre) . . . . .	12
7.3 Exemples de corrélation entre les résultats de mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage d'allumage (comparaison des trois méthodes) . . . . .	14
ANNEXE A — Analyse statistique des résultats de mesure . . . . .	20
ANNEXE B — Guide pour l'équipement d'antiparasitage . . . . .	22
ANNEXE C — Différences de construction de véhicules à moteur influençant le rayonnement parasite . . . . .	24
FIGURES . . . . .	26

## CONTENTS

	Page
FOREWORD . . . . .	5
PREFACE . . . . .	5
Clause	
1. Scope . . . . .	7
2. Object . . . . .	7
3. Definitions . . . . .	7
4. Limits of interference . . . . .	7
5. Methods of measurement . . . . .	7
5.1 Measuring apparatus . . . . .	7
5.2 Expression of results . . . . .	9
5.3 Measuring site . . . . .	9
5.4 Vehicle . . . . .	9
5.5 Antenna . . . . .	9
5.6 Frequencies . . . . .	9
6. Methods of checking for compliance . . . . .	11
6.1 Method of checking for compliance with C.I.S.P.R. requirements for type approval . . . . .	11
6.2 Method of checking production conformity in series production of an approved vehicle type . . . . .	11
7. Measurement of the insertion loss of ignition interference suppressors . . . . .	11
7.1 Standard 50 (75) $\Omega$ laboratory method of measurement of insertion loss of ignition suppressors (C.I.S.P.R. box method) . . . . .	13
7.2 Model installation laboratory method of measurement of insertion loss of ignition suppressors (earth current method) . . . . .	13
7.3 Examples of correlation between the results of insertion loss measurements of ignition suppressors (comparison of the three methods) . . . . .	15
APPENDIX A — Statistical analysis of the results of measurement . . . . .	21
APPENDIX B — Guidance for suppression equipment . . . . .	23
APPENDIX C — Construction features of motor vehicles affecting the radiation of interference . . . . .	25
FIGURES . . . . .	26

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

**LIMITES ET MÉTHODES DE MESURE DES CARACTÉRISTIQUES  
DES SYSTÈMES D'ALLUMAGE DE VÉHICULES À MOTEUR  
ET AUTRES ENGIN RELATIVES AUX PERTURBATIONS  
RADIOÉLECTRIQUES**

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels du C.I.S.P.R. en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des sous-comités où sont représentés tous les Comités nationaux et les autres organisations membres du C.I.S.P.R. s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux et les autres organisations membres du C.I.S.P.R.
- 3) Dans le but d'encourager l'unification internationale, le C.I.S.P.R. exprime le vœu que tous les Comités nationaux adoptent dans leurs règles nationales le texte de la recommandation du C.I.S.P.R., dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Toute divergence entre la recommandation du C.I.S.P.R. et la règle nationale correspondante doit, dans la mesure du possible, être indiquée en termes clairs dans cette dernière.

PRÉFACE

La présente publication a été établie par le Sous-Comité D du C.I.S.P.R. : Perturbations relatives aux véhicules à moteur et aux moteurs à allumage commandé.

Elle comprend le contenu technique des publications du C.I.S.P.R. ainsi que celui des Recommandations et des Rapports suivants:

Publication C.I.S.P.R. N°	Recommandation (Rec.) Rapport (Rap.) N°	Titre	Adopté par l'assemblée plénière du C.I.S.P.R. de	Note
7, Modification 1 (1973) —	Rec. 18/2 Rec. 18/3	Perturbations dues aux dispositifs d'allumage des moteurs Perturbations dues aux dispositifs d'allumage des moteurs	Leningrad (1970) West Long Branch (1973)	Remplacée par la Rec. 18/3 Contenue dans les articles 4 à 7 et les annexes A à C de cette publication
8 (1969)	Rap. 37	Mesure de l'affaiblissement d'insertion d'équipement d'antiparasitage du système d'allumage	Stresa (1967)	Remplacé par le Rapport 37/1
8B (1975)	Rap. 37/1	Mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage pour l'allumage	West Long Branch (1973)	Contenu dans l'article 7 de cette publication

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

**LIMITS AND METHODS OF MEASUREMENT  
OF RADIO INTERFERENCE CHARACTERISTICS OF IGNITION SYSTEMS  
OF MOTOR VEHICLES AND OTHER DEVICES**

FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the C.I.S.P.R. on technical matters, prepared by Sub-Committees on which all the National Committees and other Member Organizations of the C.I.S.P.R. having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees and other Member Organizations of the C.I.S.P.R. in that sense.
- 3) In order to promote international unification, the C.I.S.P.R. expresses the wish that all National Committees should adopt the text of the C.I.S.P.R. recommendation for their national rules in so far as national conditions will permit. Any divergence between the C.I.S.P.R. recommendations and the corresponding national rules should, as far as possible, be clearly indicated in the latter.

PREFACE

This publication was prepared by C.I.S.P.R. Sub-Committee D, Interference Relating to Motor Vehicles and Internal Combustion Engines.

It comprises the technical content of C.I.S.P.R. publications, Recommendations and Reports listed in the following table:

C.I.S.P.R. Publication No.	Recommendation (Rec.) Report (Rep.) No.	Heading	Adopted by the C.I.S.P.R. Plenary Meeting held in	Note
7, Amendment 1 (1973)	Rec. 18/2	Interference from ignition systems	Leningrad (1970)	Replaced by Rec. 18/3
—	Rec. 18/3	Interference from ignition systems	West Long Branch (1973)	Included in this publication as Clauses 4 to 7 and Appendices A to C
8 (1969)	Rep. 37	Measurement of the insertion loss of ignition interference suppressors	Stresa (1967)	Replaced by Rep. 37/1
8B (1975)	Rep. 37/1	Measurement of the insertion loss of ignition interference suppressors	West Long Branch (1973)	Included in this publication as Clause 7

# LIMITES ET MÉTHODES DE MESURE DES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES D'ALLUMAGE DE VÉHICULES À MOTEUR ET AUTRES ENGIN RELATIVES AUX PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

## 1. Domaine d'application

- 1.1 La présente publication concerne le rayonnement d'énergie électromagnétique produit par les véhicules à moteur et autres engins équipés de moteurs à allumage commandé susceptible de brouiller la réception des radio-communications.
- 1.2 La gamme des fréquences considérées s'étend de 30 MHz à 1000 MHz.

## 2. Objet

Etablir des exigences uniformes pour le déparasitage de dispositifs d'allumage, fixer des limites pour le niveau perturbateur, décrire des méthodes de mesure et donner un guide relatif aux méthodes d'antiparasitage.

## 3. Définitions

Les définitions contenues dans la Publication 50(902) de la CEI: Vocabulaire Electrotechnique International (V.E.I.), chapitre 902: Perturbations radioélectriques, sont valables pour la présente publication.

## 4. Limites de perturbation

Les valeurs limites applicables au rayonnement, basées sur des mesures de quasi-crête, sont  $50 \mu\text{V/m}$  dans la gamme de fréquences de 40 MHz à 75 MHz et  $50 \mu\text{V/m}$  à  $120 \mu\text{V/m}$  dans la gamme de fréquences de 75 MHz à 250 MHz, cette valeur limite croissant linéairement avec la fréquence au-dessus de 75 MHz.

Lorsque les mesures sont effectuées avec un appareil de mesure de crête, les valeurs limites correspondantes sont relevées de 20 dB.

*Notes 1.* — Pour la gamme de fréquences de 30 MHz à 40 MHz, on admet qu'une protection suffisante est assurée par la conformité aux valeurs limites dans la gamme de 40 MHz à 250 MHz.

2. — Pour la gamme de fréquences de 250 MHz à 1000 MHz, il est considéré qu'une certaine protection peut résulter de la conformité aux limites dans la gamme de 40 MHz à 250 MHz.

Pour apporter une aide dans les études, les limites suivantes devraient être utilisées: valeur de champ de  $120 \mu\text{V/m}$  à 250 MHz croissant linéairement avec la fréquence jusqu'à 400 MHz et restant ensuite constante et égale à  $180 \mu\text{V/m}$  jusqu'à 1000 MHz. Les mesures sont faites de la même manière que pour la gamme de 40 MHz à 250 MHz. Dans le cas où l'on utilise un appareil mesurant la valeur de crête, les valeurs correspondantes sont de 20 dB plus élevées.

## 5. Méthodes de mesure

### 5.1 Appareil de mesure

L'appareil de mesure doit être conforme aux spécifications de la Publication 2 du C.I.S.P.R.: Spécification de l'appareillage de mesure C.I.S.P.R. pour les fréquences comprises entre 25 MHz et 300 MHz, et de la Publication 4 du C.I.S.P.R.: Spécification de l'appareillage de mesure C.I.S.P.R. pour les fréquences comprises entre 300 MHz et 1000 MHz, ou aux spécifications applicables à l'appareil de mesure du type « crête » indiquées dans la Publication 5 du C.I.S.P.R.: Appareils de mesure des perturbations radioélectriques comportant un détecteur autre qu'un détecteur de quasi-crête.



# LIMITS AND METHODS OF MEASUREMENT OF RADIO INTERFERENCE CHARACTERISTICS OF IGNITION SYSTEMS OF MOTOR VEHICLES AND OTHER DEVICES

## 1. Scope

1.1 This publication applies to the radiation of electromagnetic energy from motor vehicles and other devices equipped with internal combustion engines which may cause interference to radio reception.

1.2 The frequency range covered is 30 MHz to 1000 MHz.

## 2. Object

To establish uniform requirements for radio interference suppression of ignition systems, to fix limits of interference, to describe methods of measurement and to give guidance for suppression methods.

## 3. Definitions

For the purpose of this publication, the definitions contained in IEC Publication 50(902), International Electrotechnical Vocabulary (I.E.V.), Chapter 902, Radio Interference, apply.

## 4. Limits of interference

The limits for radiation based on quasi-peak measurements are 50  $\mu\text{V}/\text{m}$  in the frequency range 40 MHz to 75 MHz, and 50  $\mu\text{V}/\text{m}$  to 120  $\mu\text{V}/\text{m}$  in the frequency range 75 MHz to 250 MHz, this limit increasing linearly with frequency above 75 MHz.

For peak-type measuring equipment, the corresponding limit values are 20 dB higher.

*Notes 1.* — For the frequency range 30 MHz to 40 MHz, it is considered that adequate protection will result from compliance with the limits for the range 40 MHz to 250 MHz.

*2.* — For the frequency range 250 MHz to 1000 MHz, it is considered that some protection will result from compliance with the limits for the range 40 MHz to 250 MHz.

As a guidance in design, the following limits should be used: field strength of 120  $\mu\text{V}/\text{m}$  at 250 MHz increasing linearly with frequency up to 400 MHz, then remaining constant at 180  $\mu\text{V}/\text{m}$  up to 1000 MHz; measurements are to be made as for the frequency range 40 MHz to 250 MHz. For peak-type measuring equipment, the corresponding values are 20 dB higher.

## 5. Methods of measurement

### 5.1 Measuring apparatus

The measuring apparatus shall comply with the requirements of C.I.S.P.R. Publication 2, Specification for C.I.S.P.R. Radio Interference Measuring Apparatus for the Frequency Range 25 MHz to 300 MHz, and Publication 4, C.I.S.P.R. Measuring Set Specification for the Frequency Range 300 MHz to 1000 MHz, or with the specifications applicable to peak-type measuring apparatus given in C.I.S.P.R. Publication 5, Radio Interference Measuring Apparatus having Detectors other than Quasi-peak.

## 5.2 Expression des résultats

Les résultats des mesures doivent être exprimés en  $\mu\text{V}/\text{m}$  pour une largeur de bande de 120 kHz. Pour l'évaluation statistique, l'unité logarithmique dB ( $\mu\text{V}/\text{m}$ ) doit être utilisée. Si, pour certaines fréquences, la largeur de bande réelle B (exprimée en kHz) de l'appareil de mesure est légèrement différente de 120 kHz, les valeurs lues seront rapportées à la largeur de bande de 120 kHz en les multipliant par le facteur 120/B.

## 5.3 Emplacement de mesure

On doit prendre pour aire de mesure un terrain horizontal ne contenant pas, à l'intérieur d'une ellipse ayant un grand axe de 20 m et un petit axe de 17,3 m, de surfaces dont le pouvoir réfléchissant des ondes soit appréciable. L'antenne et le centre du moteur sont placés sur le grand axe de l'ellipse, le plan médian longitudinal du véhicule étant parallèle au petit axe. L'antenne et l'intersection du côté du moteur proche de l'antenne avec le grand axe sont placées chacune à un foyer de l'ellipse. L'appareil de mesure, ou même une cabine ou un véhicule le contenant, peut se trouver à l'intérieur de l'ellipse, à condition d'être à une distance horizontale de l'antenne d'au moins 3 m et, par rapport à celle-ci, du côté opposé au véhicule soumis aux mesures. On doit, en outre, s'assurer qu'il n'y a ni perturbation ni signal étrangers aux mesures capables d'affecter celles-ci sensiblement; à cet effet, on procède à un contrôle avant et après la mesure, moteur arrêté. La mesure ne peut être considérée comme satisfaisante que si elle dépasse d'au moins 10 dB la plus grande valeur lue lors du contrôle antérieur et postérieur.

## 5.4 Véhicule

Seuls les appareils électriques auxiliaires nécessaires à la marche du moteur doivent être en fonctionnement.

Le moteur doit avoir sa température normale de fonctionnement. Au cours de chaque mesure, le régime du moteur doit être le suivant:

Nombre de cylindres	Méthode de mesure	
	Crête	Quasi-crête
Un	Au-dessus du ralenti	2500 tr/min
Deux ou plus	Au-dessus du ralenti	1500 tr/min

Les mesures ne doivent pas être faites quand il pleut sur le véhicule ni pendant les 10 min qui suivent l'arrêt de la pluie.

## 5.5 Antenne

### 5.5.1 Hauteur

Le centre du dipôle doit être à 3 m au-dessus du sol.

### 5.5.2 Distance de mesure

La distance horizontale de l'antenne à la partie métallique la plus rapprochée du véhicule doit être de 10 m.

### 5.5.3 Position de l'antenne par rapport au véhicule

L'antenne sera placée successivement à gauche et à droite du véhicule, à deux positions de mesure, l'antenne étant parallèle au plan médian longitudinal du véhicule et en regard du centre du moteur (voir la figure 1, page 26).

### 5.5.4 Polarisation de l'antenne

Pour chaque point de mesure, les lectures doivent être faites avec le dipôle dans une position horizontale et dans une position verticale (voir la figure 1).

### 5.5.5 Lectures

Le maximum de quatre lectures doit être pris comme valeur caractéristique de la fréquence à laquelle les mesures ont été faites.

## 5.6 Fréquences

Les mesures doivent être faites dans la gamme de 40 MHz à 250 MHz. On estime qu'un véhicule satisfera très probablement aux valeurs limites prescrites dans la gamme de fréquences s'il y satisfait pour les six valeurs de fréquences suivantes: 45 MHz, 65 MHz, 90 MHz, 150 MHz, 180 MHz et 220 MHz ( $\pm 5$  MHz). (La tolérance de  $\pm 5$  MHz applicable aux six valeurs de fréquences choisies doit permettre de s'affranchir, le cas échéant, d'une perturbation provoquée par des émissions sur la valeur nominale de la fréquence pendant la mesure.)

### 5.2 Expression of results

The results of measurements shall be expressed in  $\mu\text{V}/\text{m}$  for 120 kHz bandwidth. For statistical evaluation, the logarithmic unit dB ( $\mu\text{V}/\text{m}$ ) shall be used. If the actual bandwidth B (expressed in kHz) of the measuring apparatus is just outside 120 kHz for certain frequencies, the results measured shall be related to the 120-kHz bandwidth by applying a factor  $120/B$ .

### 5.3 Measuring site

The measuring site shall be a level area free from appreciable wave reflecting surfaces within an ellipse having a major axis of 20 m and a minor axis of 17.3 m. The antenna and the centre of the engine shall be located in the major axis of the ellipse, the longitudinal median plane of the vehicle being parallel to the minor axis. The antenna and the intersection point between the major axis and the engine side close to the antenna shall each be located at the focal points. The measuring set, or the test hut or vehicle in which the set is located, may be within the ellipse but horizontally not closer than 3 m to the antenna, in a direction opposite to the vehicle being measured. To ensure that there is no extraneous noise or signal of a magnitude sufficient to affect materially the measurement, measurements shall be taken before and after the main test, but without the engine under test running. If the maximum reading obtained on the main test exceeds the maximum reading on either of these check tests by at least 10 dB, the maximum reading on the main test is to be regarded as being not materially affected by extraneous noise and signal.

### 5.4 Vehicle

Only the ancillary electrical equipment necessary to run the engine shall be operating.

The engine shall be at normal operating temperature. During each measurement, the engine shall be operated as follows:

Number of cylinders	Method of measurement	
	Peak	Quasi-peak
One	Above idling	2 500 rev/min
More than one	Above idling	1 500 rev/min

Measurements shall not be made while rain is falling on the vehicle nor within 10 min after the rain has stopped.

### 5.5 Antenna

#### 5.5.1 Height

The centre of the dipole shall be 3 m above the ground.

#### 5.5.2 Distance of measurement

The horizontal distance of the antenna to the nearest metal part of the vehicle shall be 10 m.

#### 5.5.3 Position of the antenna relative to the vehicle

The antenna shall be placed successively on the left- and right-hand sides of the vehicle, at two positions of measurement, with the antenna parallel to the longitudinal median plane of the vehicle and in line with the engine (see Figure 1, page 26).

#### 5.5.4 Antenna polarization

For each of the measuring points, readings shall be taken with the dipole in a horizontal and in a vertical position (see Figure 1).

#### 5.5.5 Readings

The maximum of four readings shall be taken as the characteristic reading at the frequency at which the measurements have been made.

### 5.6 Frequencies

Measurements shall be made within the range 40 MHz to 250 MHz. It is considered that a vehicle will most probably meet the required suppression limits over the whole frequency range if it meets them for the following six spot frequencies: 45 MHz, 65 MHz, 90 MHz, 150 MHz, 180 MHz and 220 MHz ( $\pm 5$  MHz). (The  $\pm 5$  MHz applies to all six frequencies quoted and is intended to avoid interference from transmissions operating on the nominal spot frequencies during the time of measurement.)

## 6. Méthodes de contrôle de la conformité

### 6.1 Méthode de contrôle de la conformité aux conditions requises par le C.I.S.P.R. en vue d'une homologation

La conformité aux conditions figurant à l'article 4 peut être contrôlée comme suit:

6.1.1 Les résultats des mesures effectuées sur un prototype ou sur un seul véhicule d'une fabrication en série doivent être au moins inférieurs de 2 dB aux valeurs limites spécifiées à l'article 4.

6.1.2 Les mesures peuvent être effectuées sur un échantillon de six véhicules ou plus; les résultats sont alors évalués par la méthode statistique donnée à l'annexe A.

6.1.3 Certaines différences de construction des véhicules n'ont pas une influence significative sur le rayonnement perturbateur dû à l'allumage (voir l'annexe C).

*Note.* — On n'exige pas des mesures sur les véhicules déjà en service mais on suggère à l'annexe B des méthodes d'antiparasitage. Dans la majorité des cas, ces méthodes doivent permettre de satisfaire effectivement aux exigences du C.I.S.P.R.

### 6.2 Méthode de contrôle de la conformité d'une production en série d'un type de véhicule homologué

Les résultats des mesures effectuées sur un seul véhicule peuvent être supérieurs de 2 dB aux valeurs limites spécifiées à l'article 4.

## 7. Mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage pour l'allumage

Trois méthodes de mesure de l'affaiblissement d'insertion d'éléments d'antiparasitage sont utilisées:

I) La méthode normalisée de 50 (75)  $\Omega$  en laboratoire («méthode de la boîte d'essai C.I.S.P.R.») décrite au paragraphe 7.1.

II) La méthode de l'installation d'un modèle en laboratoire («méthode du courant de terre») décrite au paragraphe 7.2.

III) La méthode de comparaison du champ. Par cette méthode, l'affaiblissement d'insertion de l'élément d'antiparasitage (ou d'un jeu d'éléments d'antiparasitage) est déterminé par la mesure de l'intensité du champ parasite causée par le véhicule réel sur l'emplacement d'essai en plein air. Il est évalué conformément à la formule:

$$A = E_1 - E_2$$

où:

$E_1$  = intensité du champ causée par le système d'allumage sans les éléments d'antiparasitage, exprimée en dB (1  $\mu$ V/m)

$E_2$  = intensité du champ causée par le même système d'allumage, mais avec des éléments d'antiparasitage (ou avec un jeu d'éléments d'antiparasitage), exprimée en dB (1  $\mu$ V/m)

*Note.* — L'intensité du champ doit être mesurée conformément à l'article 5.

A l'aide de la «méthode de la boîte d'essai C.I.S.P.R.», il est possible de comparer seulement les caractéristiques d'éléments d'antiparasitage individuels du même genre dans des conditions normalisées en laboratoire. Actuellement, cette méthode est utilisée dans la gamme de fréquences de 30 MHz à 300 MHz. Les résultats obtenus n'ont pas une corrélation significative avec l'efficacité d'éléments d'antiparasitage observée en pratique sur un véhicule réel (voir le paragraphe 7.3). Cette méthode ne permet pas la mesure d'un jeu d'éléments d'antiparasitage composé par exemple de quatre résistances et cinq câbles ayant un affaiblissement réparti. Néanmoins, elle constitue un moyen de contrôle rapide, par exemple des éléments d'antiparasitage pendant la fabrication, après avoir vérifié leur efficacité dans des conditions pratiques au préalable.

A l'aide de la méthode de l'installation d'un modèle, il est possible de comparer les caractéristiques d'éléments d'antiparasitage individuels ainsi que de jeux d'éléments d'antiparasitage, compte tenu de l'influence de facteurs d'environnement comme la haute tension, plus facilement que par la méthode de la boîte. La méthode peut être utilisée dans un laboratoire comme ceci est le cas pour la méthode de la boîte d'essai C.I.S.P.R., mais les résultats obtenus ont une meilleure corrélation avec l'efficacité d'éléments d'antiparasitage observée en pratique sur un véhicule réel (voir le paragraphe 7.3). A présent, cette méthode est utilisée dans la gamme de fréquences de 30 MHz à 300 MHz.